

ARRÊTÉ

Mission : Proximité et espace public

Références : G.B.
N° 455 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PLACE CHARLES DE GAULLE - SECTION EXTERIEURE DE LA PLACE - CÔTÉ HÔTEL DE VILLE – LES MERCREDIS SOIRS DE 17H30 AUX JEUDIS A 15h00 – JUSQU’AU 31 DECEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l’arrêté municipal 380-2023 portant sur le déplacement temporaire du marché du 26 juillet 2023 au dimanche 30 juin 2024 ;

Considérant qu’il y a lieu de réglementer de nouveau temporairement la circulation et le stationnement sur la place Charles de Gaulle pour le bon déroulement du marché.

arrête

Article 1 : **Le stationnement et la circulation seront interdits sur la section extérieure de la place Charles de Gaulle - côté Hôtel de ville, du mercredi soir 17h30 au jeudi 15h00, jusqu’au 31 décembre 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l’article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 23/7/24



Carole Grelaud

Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/7/24 au 23/9/24